



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 4249

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le rapport du conseil supérieur du travail social groupe 2 intitulé : « decloisonner les professions d'aide a domicile ». Le groupe de travail, après avoir fait une évaluation des besoins de formation des personnels de l'aide a domicile et un bilan des actions de formation menées a propose un mode d'articulation entre les formations de tous les intervenants de l'aide a domicile. Le schema propose serait susceptible d'éviter la segregation de la clientele par le handicap, de favoriser l'appréhension globale des situations, de supprimer les effets de concurrence entre les services specialises et de permettre le deploiement de l'action en direction de nouvelles situations et de nouvelles priorites, selon les termes de la conclusion du rapport. Des responsables d'associations, des formateurs, des élus souhaitent la mise en oeuvre de ces nouvelles perspectives susceptibles de contribuer a la constitution de veritables services de voisinage. Par consequent, elle souhaite connaitre les suites qui ont ete donnees a ce rapport.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil supérieur du travail social a entrepris en 1985 et a la demande du ministre chargé de l'action sociale une étude sur les conditions de decloisonnement des professions d'aide a domicile. Le rapport qui en est résulté preconise, comme le souligne l'honorable parlementaire, la mise en oeuvre d'une formation qualifiante comme aux divers intervenants de ce secteur. Dans le droit fil de ses propositions, un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide a domicile vient d'etre institue par arrete interministeriel du 30 novembre 1988. Ce certificat sanctionne une formation en cours d'emploi de 370 heures dont 120 heures de stages pratiques. Il prévoit d'importantes possibilites de validations d'acquis (experience professionnelle et formations anterieures). Un accroissement de 2 MF des credits destines a la formation des intervenants de l'aide a domicile, permettra de prendre en compte des 1989 les actions liees a la preparation de ce nouveau certificat d'aptitude.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4249

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2890